

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical aéronautique de catégorie 3, trouble anxieux, médicaments, antidépresseurs
N° DOSSIER	W-3314-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Aéronautique
OCCUPATION	Pilote privé
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Trouble anxieux généralisé
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 16 octobre 2007
CONSEILLER	D ^r Michel Larose
DÉCISION	La décision du ministre de ne pas renouveler le certificat médical aéronautique du requérant est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical aéronautique de catégorie 3 – Le diagnostic de trouble anxieux généralisé n'est pas en cause. Cependant, le requérant est traité avec de l'Effexor XR depuis un an. Les effets secondaires possibles de l'Effexor XR sont les mêmes que ceux des tranquillisants, sans compter que les manifestations du trouble anxieux généralisé s'accompagnent des mêmes effets indésirables. Le diagnostic de trouble anxieux généralisé du requérant nécessite un traitement par antidépresseur ou anxiolytique, et éventuellement un suivi psychiatrique. Par conséquent, la décision du ministre des Transports de ne pas renouveler le certificat médical aéronautique du requérant est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	